

La commune de La Villeneuve au Chêne a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de l'année 2022.

L'arrêté n°IOME2308745A portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal Officiel du 03 mai 2023. Il est consultable sur le site LEGIFRANCE.

Les sinistrés disposent de 10 jours après la parution de l'arrêté pour déclarer à leur assureur les dégâts subis, en vue d'une prise en charge du règlement du sinistre.